

En conclusion, un besoin de cohérence et d'harmonie...

Les exemples présentés dans les pages précédentes illustrent bien **Le but essentiel de tout aménagement : la recherche d'une harmonie d'ensemble.**

Il ne s'agit plus de réaliser des aménagements au cas par cas, au gré des modes, des opérateurs ou des financements. Ce genre de procédé aboutit inévitablement à un patchwork incohérent où se perdent **qualité et sens des lieux...**

Pour une collectivité, le véritable challenge consiste aujourd'hui à s'inscrire dans une **démarche globale** sur le long terme. Organiser le développement spatial de la commune, donc penser conjointement urbanisme et aménagement dans une durée qui dépasse celle de la prochaine échéance électorale, sont des objectifs essentiels si l'on veut éviter le "syndrome du coup par coup".

Aller par étapes, du global au local, du général au particulier, du document d'urbanisme au détail de réalisation d'un caniveau, telle pourrait être la devise de "l'aménageur durable".

Schématiquement, ces grandes étapes sont :

- réfléchir à l'urbanisme communal et son évolution
- définir un **programme d'aménagement d'ensemble**, en phase avec l'identité paysagère de la commune et réalisable sur le long terme (20 ans...)
- décliner ce programme en **actions cohérentes qui respectent les concepts définis dans le programme d'ensemble**. Ces actions sont réalisées petit à petit en fonction des capacités financières de la commune mais exigent le même niveau de qualité.
- définir chaque projet avec précision lors des phases de maîtrise d'oeuvre. Cela veut dire : disposer d'études de conceptions précises qui envisagent la **résolution technique de chaque détail** et qui évitent au maximum l'improvisation en cours de chantier.
- prévoir l'entretien des espaces aménagés sur le long terme, par exemple avec la réalisation d'un **carnet d'entretien**.

Disposer de documents référentiels (fils rouges...), définis collégialement par les acteurs du territoire, permet d'assurer sur le long terme la cohérence de choix conceptuels mûrement réfléchis...

C'est la base même d'un "aménagement durable".

V

Des outils pour
mettre en place
une politique
d'aménagement
de qualité
("aménagement
durable")

URBANISME

Selon la nature, la taille et l'ambition de la collectivité concernée les outils diffèrent.

LE SCOT :

Le Schéma de Cohérence Territoriale "*permet aux communes d'un même bassin de vie de mettre en cohérence leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement.*" *

Il définit des grandes orientations mais ne fixe pas la destination des sols même s'il peut, ponctuellement, indiquer des éléments à protéger.

Le scot engage les communes qui l'ont élaboré ensemble.

Les documents d'urbanisme ou d'aménagement des dites communes doivent être **compatibles** avec le SCOT.

LE PLU :

Le plan local d'urbanisme est un document opposable au tiers qui permet à une commune de **maîtriser la destination de ses sols**.

Il doit comprendre un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** qui présente la logique du projet communal. Lorsqu'un PLU a été approuvé dans une commune, chaque parcelle de terrain fait partie d'une zone spécifique sur laquelle s'applique un règlement particulier.

La commune délivre elle-même ses autorisations de construire.

La loi urbanisme et habitat a simplifié la procédure de création et le contenu du PLU, ce qui le rend plus accessible et adapté aux petites communes.

LA CARTE COMMUNALE :

C'est un document **plus simple et plus limité que le PLU**.

Il se contente de **délimiter les secteurs constructibles et inconstructibles, sans règlement spécifique**. Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) continue de s'appliquer.

La carte communale permet donc de limiter les extensions d'urbanisation incohérentes mais n'est pas adaptée si l'on souhaite une gestion fine du sol.

Elle s'adresse surtout aux petites communes rurales qui ont régulièrement quelques demandes de permis de construire mais pas de pression foncière forte.

La loi urbanisme et habitat permet désormais aux communes ayant approuvé une carte communale de délivrer leurs autorisations de construire si elles le souhaitent.

A MÉNAGEMENT

Dans le département de l'Allier, il existe un outil spécifique pour aider les communes dans leur politique d'aménagement, c'est :

LE CONTRAT COMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE BOURG (CCAB) :

Initiée par le Conseil Général, la procédure de CCAB propose une **modalité de partenariat originale** entre le Conseil Général, le SIEGA et les communes rurales du département qui souhaitent s'engager dans une démarche d'aménagement global de leur bourg.

L'étude préalable à la signature d'un Contrat Communal d'Aménagement de Bourg se déroule en plusieurs étapes fondamentales :

- **l'élaboration d'un diagnostic exhaustif et partagé** de la commune permettant de dégager les enjeux d'aménagement du bourg.

- **la formalisation d'un programme global d'aménagement** comprenant notice écrite, plan d'aménagement de l'ensemble des espaces publics et recueil de prescriptions définissant de manière qualitative les principes d'aménagements et les ambiances escomptées.

- **la définition des actions à court terme (5 ans)**. Cette étape permet de préciser les intentions d'aménagement, de définir le découpage géographique et temporel des actions, d'estimer leur coût de réalisation.

- **le montage d'un plan de financement** faisant apparaître la participation des différents partenaires financiers.

Sur la base de cette étude préalable, un Contrat est signé entre le Conseil Général, la commune et le SIEGA pour une durée maximale de 5 ans.

La signature de ce contrat tri-partite permet à la commune de bénéficier de **conditions de subvention avantageuses**.

Dans le cadre du CCAB, tous les travaux éligibles bénéficient d'un **taux de subvention unique de 30% sur leur coût HT, sans plafond**. Dans ce cadre les 30% s'appliquent également sur les travaux d'éclairage public (hors enfouissement de lignes financé par ailleurs).

L'étude préalable est, quant à elle, subventionnée à 70% de son coût HT par le Conseil Général.

renseignements complémentaires :

Conseil Général de l'Allier, Direction de l'aménagement du territoire
03000 Moulins

M AITRISE D'ŒUVRE...

Un chantier d'aménagement de place publique bat son plein... Et pourtant, le bâtiment des toilettes publiques/transfo/abri à vélo, n'est toujours pas dessiné...

Un matériau de sol a été substitué à un autre en cours de chantier sur proposition de l'entreprise, sans que le concepteur de l'aménagement n'ait été consulté...

Un chantier d'espace public a été commencé sans que les principes d'éclairage n'aient été définis...

Voici 3 exemples vécus, parmi d'autres, pour illustrer une maîtrise d'œuvre mal conduite. Il est bien difficile dans ces conditions d'assurer une cohérence de l'ensemble de l'aménagement.

Les projets d'aménagement d'espaces publics (assimilés à des Ouvrages d'infrastructures) ne font pas l'objet du même encadrement que celui existant pour les projets de bâtiments publics :

- il n'y a pas de "permis d'aménager" ni de recours obligatoire à un professionnel qualifié
- la loi MOP n'impose pas de "mission complète" obligatoire comme la mission de base des projets de bâtiment.

Il y a là matière à réflexion, car la qualité d'un aménagement dépend pour beaucoup de celle de sa maîtrise d'œuvre...

Il semble donc urgent de revoir certaines habitudes de travail (qui laissent une part trop grande à l'improvisation sur le chantier) et de se donner quelques règles de "bon sens" pour une maîtrise d'œuvre réussie :

- Choisir un maître d'œuvre (ou une équipe de maîtrise d'œuvre) **compétent dans les différents domaines du projet** (conception de l'espace, paysage, technique). Un bon "technicien réseaux" n'est pas forcément un bon concepteur...

- S'assurer que le concepteur soit **présent à toutes les phases de réalisation** (suivi de l'évolution des travaux, contrôle de la qualité de la mise en œuvre, résolution des détails d'aménagement,...).

- **Accorder du temps à la conception et au travail des détails d'aménagement.** A chaque phase de travail correspond une échelle de plan et un niveau de détail donné. On voit encore trop souvent de vagues esquisses mal définies se faire passer pour des plans de projet...

Conception soignée et détaillée
=
Chantier et budget mieux maîtrisés

VI

Références des
aménagement

Bibliographie

Adresses utiles

Table des matières

RÉFÉRENCES...

Vous trouverez ci-dessous les références des architectes, paysagistes, urbanistes, bureau d'étude, dont les réalisations illustrent cet ouvrage, et qui ont pu être identifiés...

Intérieur Rue Architecture
4 rue des Vignes
63400 Chamalières
(La Souterraine P4, P27)

Roland Malbrunot, architecte
126 rue des écoles
03290 Dompierre/Besbre
(Molinet P6, P27, P33)

Espace Pluriel
4 rue Fradet
18201 Saint Amant Md
(Culan, Vesdun, Chateameillant
St Loup des Chaumes, P6, P11, P14,
P33, P43)

Stephane Pichon, architecte
8 bd Charles Louis Philippe
03000 Moulins
Pollen APEP
le bourg
42310 La Pacaudière
(Isserpent, Chavenon, P21, P33)

Christian Bautier, architecte
32 rue Amadéo
63000 Clermont-Fd
(Lurcy-Lévis P12)

Ex cabinet Gaudriot
Saunier & associés
9 av Léonard de Vinci
63000 Clermont-Fd
(St Pourçain/Sioule P33)

Gilles Amphoux, paysagiste
544 route d'Aubais
30250 Sommières
Gilles Vexlard, paysagiste
"latitude nord"
233 av général Leclerc
94700 Maisons Alfort
(Vichy P27, P37)

Sylvie Soulas, Geneviève Jourde,
architectes
4 rue des poilus
63122 Ceyrat
(Cosne d'Allier P35)

Axe Saône architectes paysagistes
17 quai Fulchiron
69005 Lyon
(Commeny P27, P35)

Ville de Montluçon
Jean Max Llorca, consultant fontaines
place Jean Jaurès
03106 Montluçon
(Montluçon P27, P37)

Atelier d'architecture JP Philippon
6 rue de la Braque
75003 Paris
François Voinchet, architecte CMH
9 cours Jean Jaurès
03000 Moulins
(St Menoux P31)

Commune de Montpeyroux
le bourg
63114 Montpeyroux
Frédéric Coulamy, architecte
20 place de Jaude
63000 Clermont-Fd
(Montpeyroux P23, P27)

Jean Claude Barthe, architecte
DDE du Puy-de-Dôme, subdivision de
Riom
63 000 Riom
(Le cheix sur Morge P41)

DDE du Puy-de-Dôme, subdivision de
St Eloy les Mines
rte de Durmignat, La Vernade
63700 St Eloy les Mines
(Lapeyrouse P41)

DDE du Puy-de-Dôme, subdivision de
St Amant Tallende
1 rue Parc
63450 St Amant Tallende
(St Saturnin P4, P23, P25, P27)

Bruno Recoules, architecte
12 rue Bertin
03000 Moulins
(Lycée agricole de Neuvy P33)

Dominique Evrain, architecte
les genévriers
03240 Le Theil
(Le Montet P23)

DDE de l'Allier (subdivisions de
Commeny, Bourbon l'A., St
Pourçain/S,...)
51 bd St Exupéry
03400 Moulins
(Ygrande, Mazirat, Meillard, St
Menoux, Franchesse, Le Veudre, P7,
P13, P25, P33, P39)

BIBLIOGRAPHIE

S'organiser pour aménager l'espace public

Démarches et processus d'organisation
Nicolas Magalon - *CERTU* - 128 pages - 2005

Les espaces publics urbains

Recommandations pour une démarche de projet
Sylvie Weil (+comité de rédaction) - *MIQCP* - 172 pages - 2001

Aménager les espaces publics

le mobilier urbain
Annie Boyer, Élisabeth Rojat-Lefebvre - *Le Moniteur* - 327 pages - 2001

La programmation urbaine

Nécessité et enjeux, méthodes et applications
Jacques Lécureuil - *Le Moniteur* - 187 pages - 2001

Réussir l'aménagement du bourg

DDE63, CAUE63 - dépliant

L'urbanisme végétal

Caroline Stefulesco - *nstitut pour le développement forestier* - 323 pages - 1993

Recommandations relatives à l'éclairage des voies publiques

AFE - 188 pages - 2002

La lumière urbaine

Roger Narboni - *Le Moniteur* - 264 pages - 1995

La lumière et le paysage

Créer des paysages nocturnes
Roger Narboni - *Le Moniteur* - 232 pages - 2003

Sols urbains : pour une approche sensible

Nicolas Wiplier - *CERTU* - 206 pages - 2004

Matières de nos sols

Guide technique
CAUE 17 - 60 pages - 1998

Mon village est entre mes mains

Un élu rêve de projets de qualité pour sa commune
D. Roman, F. Delavaud - *CAUE 16* - 49 pages - 2005

Espaces publics

Les fiches thématiques du CAUE du Puy-de-Dôme
CAUE 63 - 6 fiches

Une voirie accessible

document d'illustration des décrets et circulaire de 1999 et 2000 relatifs à
l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées
CERTU - dépliant - 2003

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

JO du 12 février 2005-

A DRESSES UTILES

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Le CAUE de l'Allier est une association assurant des missions de conseil, de sensibilisation, d'information, d'assistance, dans un esprit de service public, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement.

Il est financé par une taxe (départementale) sur les permis de construire, et assure ses missions gratuitement auprès des particuliers et des collectivités.

En matière d'aménagement, le CAUE 03 participe au suivi des Contrats Communaux d'Aménagement de Bourg de l'ensemble du département. Dans ce cadre, il assure un rôle de conseil tout au long de la procédure, depuis la proposition d'un cahier des charges pour l'étude préalable, jusqu'à la définition des aménagements, mais sans jamais se substituer aux maîtres d'œuvre...

Dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme, le CAUE peut également apporter une aide plus ponctuelle aux collectivités qui en font la demande : procédures, méthodes, techniques, recherche de qualité...

CAUE de l'Allier, 14 cours Jean Jaurès 03000 Moulins
tel : 04 70 20 11 00 fax : 04 70 20 64 28
@ : caue03@wanadoo.fr web : www.caue03.planet-allier.com

Direction Départementale de l'Équipement (DDE)

Conduite d'études, planification urbaine, droit des sols, assistance à la maîtrise d'ouvrages,...

DDE de l'Allier, 51 Bd St Exupéry BP 110 03403 Yzeure cedex
tel : 04 70 48 79 79 fax : 04 70 48 79 01
@ : dde-allier@equipement.gouv.fr
web : www.equipement.gouv.fr

Conseil Général de l'Allier

Aides aux communes, aménagement voirie départementale, Contrats communaux d'aménagement de bourg,...

Conseil Général de l'Allier, 1 avenue Victor Hugo 03000 Moulins
tel : 04 70 34 40 03 fax : 04 70 34 40 40
web : www.cg03.fr

Syndicat Intercommunal d'Électricité et Gaz de l'Allier (SIEGA)

Enfouissements des réseaux aériens, éclairage public, mise en lumière,...

SIEGA, le Fromenteau BP 812 03008 Moulins cedex
tel : 04 70 46 87 30 fax : 04 70 44 87 69
@ : siega@siega.fr web : www.siega.fr



TABLE DES MATIÈRES

Espace public, définition	P4
I/ Prendre en compte les usages et pratiques de l'espace pour des lieux appropriés et appropriables	P5
accessibilité.....	p6
cohabitation.....	p7
usages.....	p8
II/ Respecter, valoriser l'identité et l'esprit des lieux, pour des aménagements qui ont du sens	P9
caractère & identité.....	p10
représentation.....	p12
échelle.....	p13
matières.....	p14
III/ Inscrire les aménagements dans une logique de développement durable	P15
concertation.....	p16
économie.....	p17
environnement.....	p18
IV/ Fiches thématiques	P19
entrée de bourg.....	p20
entrée de nuit	
rues et ruelles.....	p22
le rue, la nuit	
limites espace public / privé.....	p24
pollution lumineuse	
places publiques.....	p26
places de nuit	
espaces délaissés.....	p28
éclairage d'appoint	
espaces fonctionnels.....	p30
éclairage fonctionnel	
lieux de stationnement.....	p32
stationnement nocturne	
espace des bâtiments publics.....	p34
façades de lumière	
espace du commerce.....	p36
terrasses & lumière	
place du petit patrimoine.....	p38
lumière sur le petit patrimoine	
traverse de bourg.....	p40
la traverse nocturne	
le soin du détail.....	p42
détails d'éclairage	
un besoin de cohérence et d'harmonie.....	p44
V/ Des outils pour mettre en place une politique d'aménagement de qualité	P45
urbanisme.....	p46
aménagement.....	p47
maîtrise d'œuvre.....	p48
VI/ Références des aménagements, bibliographie, adresses utiles	P49
références.....	p50
bibliographie.....	p51
adresses utiles.....	p52